



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 113593

## Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Finlande. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

## Texte de la réponse

La scolarisation des élèves est obligatoire en Finlande, y compris pour des étrangers qui résident de manière permanente en Finlande. L'enfant doit être en possession d'un titre de séjour individuel avec photo. La scolarisation se fait en fonction du lieu de résidence, et pour avoir une résidence, il faut un permis de séjour. Le nombre de résidents étrangers en Finlande est très faible (de l'ordre de 1,7 % de la population) et le concept de sans-papiers y est inconnu. En effet, il existe des procédures administratives qui rendent pratiquement impossible le séjour irrégulier, surtout en famille : l'obligation d'être inscrit sur le registre de la population de la commune, qui ne s'obtient que sur présentation d'un titre de séjour (pièce d'identité d'un État membre de l'UE ou du conseil nordique, permis de séjour ou de travail), et dont le respect est systématiquement vérifié pour pratiquement toutes les démarches auprès de la commune, dont l'inscription des enfants dans les établissements scolaires (qui relèvent tous des communes) ; l'omniprésence du numéro social, indispensable comme justificatif d'identité et pour souscrire à tout contrat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113593

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 2006, page 13097

**Réponse publiée le :** 6 février 2007, page 1248